



# **Règlement de course**

## **Trail du Viaduc des Fauvettes**

**Dimanche 2 octobre 2022**

### **1. Programme des épreuves – Horaires de départ - Tarifs**

#### **Les différents formats d'épreuves et les tarifs :**

- 50 km trail – 38 €
- 20 km trail – 24 €
- 10 km trail – 16 €
- 20 km marche nordique – 24 €
- 10 km randonnée – 16 €
  
- Ces épreuves se dérouleront sur une boucle de 10 km, entre Gometz-le-Châtel et Bures-sur-Yvette, à parcourir 1, 2 ou 5 fois selon le format choisi.
- Les départs auront lieu à la Mairie de Gometz-le-Châtel (91940), le dimanche 2 octobre à 10h. Des départs étalés suivant les distances pourront être mis en place.

### **2. Condition de participation - Catégories**

#### **Pour le trail et la marche nordique :**

Le trail de 50 km est ouvert aux hommes et femmes à partir de la catégorie Espoir de la réglementation FFA, soit les années de naissance de 2000 à 2002, licenciés ou non.

Le trail 20 km et la marche nordique 20 km sont ouverts aux hommes et femmes à partir de la catégorie Junior de la réglementation FFA, soit les années de naissance de 2003 et 2004, licenciés ou non.

Le trail 10 km et la marche nordique 10 km sont ouverts aux hommes et femmes à partir de la catégorie Cadet de la réglementation FFA, soit les années de naissance de 2005 et 2006, licenciés ou non.

La participation à une de ces épreuves est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :



- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - ✓ Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - ✓ Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - ✓ Fédération française handisport (FFH),
  - ✓ Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - ✓ Fédération sportive des ASPTT,
  - ✓ Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - ✓ Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - ✓ Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

**Pour le 10 km randonnée**, organisé hors compétition, et ouvert aux plus de 16 ans, il n'est pas demandé de certificat médical.

### **3. Mode d'inscription – Nombre de participants**

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur internet, à partir du site de l'association <https://www.casteltrail.fr> avec notre partenaire d'inscription Onsinscrit.com.

Attention, le nombre total de participants est limité à 500 sur l'ensemble des épreuves.

Il n'y aura pas d'inscriptions sur place le jour même.

En s'inscrivant, le participant confirme avoir pris connaissance du règlement et l'avoir accepté sans réserve.

### **4. Barrière horaire**

Pour les participants du 50 km trail, une barrière horaire est fixée pour la dernière boucle, soit au 40ème km, à 7h après le départ. L'aire d'arrivée est close 9h après le départ du 50 km.



La barrière horaire ainsi que l'heure de clôture de la course pourront être modifiées le jour même par les organisateurs en fonction des conditions de course, les participants en seront alors avertis.

## **5. Retrait des dossards**

Les dossards seront retirés sur présentation d'une pièce d'identité. Les horaires et modalités de retraits de dossards seront communiqués aux inscrits ultérieurement.

Les dossards fournis par l'organisation devront être visibles à tout moment de l'épreuve sous peine de pénalités ou de disqualification.

## **6. Déroulement de la course - Postes de contrôles**

Un pointage chronométré aura lieu à chaque boucle. Des postes de contrôle seront mis en place sur le parcours pour s'assurer du bon déroulement de l'épreuve et du respect de l'itinéraire par les participants.

Il est interdit, à tout moment de la course, de se faire accompagner sur le parcours par une tierce personne (à pied ou à vélo) en dehors d'un autre coureur inscrit. Il est également interdit de se faire ravitailler par une tierce personne, en dehors des zones prévues à cet effet. Toute infraction constatée pourra entraîner un déclassement.

Tout abandon doit être signalé au poste de chronométrage ou à un signaleur sur le parcours.

En marche nordique, le pas de course est interdit : un bâton et un pied doivent être au sol à chaque instant.

## **7. Classements et récompenses**

Des classements scratch, par épreuve, par distance, en catégorie trail, en catégorie marche nordique, homme et femme (récompenses pour les trois premiers).

Les finishers des 50 km trail seront récompensés.

Un classement par catégorie sera publié.

Le 10 km en randonnée ne donne pas lieu à un classement.

## **8. Médical**

L'équipe médicale, présente sur la course, est habilitée à retirer un dossard et mettre un concurrent hors course, à sa seule appréciation.

Tout coureur suspecté de prise de produits dopants, en état d'ébriété ou dont le comportement est contraire aux valeurs du trail, ne sera pas admis à prendre le départ ou peut être exclu à tout moment de la course.



## **9. Balisage**

Des rubalises spécifiques et des flèches directionnelles seront mises en place pour définir le tracé de la boucle. Ils seront communiqués aux participants dans les consignes d'avant course.

Le balisage sera bien identifiable mais sobre, conformément à l'esprit trail.

Avertissement : la plus grande vigilance est demandée aux participants dans le suivi du balisage lors de l'épreuve, afin de ne pas s'exposer aux erreurs de parcours, notamment en suivant les coureurs qui les précèdent.

Les participants, en s'inscrivant, acceptent les risques inhérents aux parcours de trail, notamment un débalisage sauvage, un manque de visibilité ponctuelle, une erreur de parcours induits par d'autres personnes.

## **10. Matériel - Ravitaillement**

Il est fortement recommandé de se munir d'un téléphone portable en cas de nécessité pour joindre les secours.

Un gobelet personnel pour le ravitaillement en boisson est obligatoire.

Chaque participant doit prendre ses dispositions pour être autonome en boisson et alimentation sur la boucle de 10 km. Une réserve d'eau d'au moins un litre est fortement recommandé. Un ravitaillement est proposé à l'issue de chaque boucle de 10 km, ainsi qu'à la fin de l'épreuve.

## **11. Sécurité des participants**

Chaque participant se présentant sur le départ se déclare apte à supporter les efforts imposés par cette épreuve et renonce à tout recours contre l'organisation en cas d'accident consécutif à une quelconque déficience personnelle. Du fait des difficultés d'accès au parcours, le temps d'intervention en cas d'accident ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation. Les parents et tuteurs sont responsables des mineurs qu'ils engagent.

Sur les parties pouvant emprunter les voies publiques, les participants doivent respecter le code de la route. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité.

## **12. Droits d'images, informatique et liberté et Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).**

L'organisateur se réserve l'exclusivité des droits en ce qui concerne la couverture photo et vidéo, sauf si un contrat a été établi avec un partenaire. En participant à cette course, les participants acceptent que l'organisation puisse utiliser leur image. En cas de refus, le coureur doit le notifier à



l'organisation à [casteltrail@orange.fr](mailto:casteltrail@orange.fr).

Les données personnelles recueillies lors de l'inscription sont conservées par l'association et notre partenaire d'inscription selon la réglementation en vigueur, les contacts mail et téléphone des inscrits ne sont pas fournis à des tiers.

Toute personne peut obtenir rectification ou suppression des informations la concernant en nous contactant à l'adresse : [casteltrail@orange.fr](mailto:casteltrail@orange.fr).

### **13. Respect de l'environnement**

Le participant doit respecter l'environnement, ne laisser aucun déchet sur son passage, conserver avec lui bouteilles, gobelets, sachets ... Des poubelles de recyclage sont prévues à l'arrivée.

Le participant doit respecter les autres participants, les bénévoles, les organisateurs, et les autres personnes empruntant également les chemins parcourus.

### **14. Organisateur – Assurance**

Ces épreuves sont organisées par l'association Castel Trail, association Loi 1901, déclarée en sous-préfecture de Palaiseau le 28 avril 2009 (W913001218).

L'association Castel Trail a souscrit une assurance auprès de La Compagnie Allianz pour les manifestations qu'elle organise : Contrat Allianz Associa Pro n°45298031 - Responsabilité civile générale / Défense pénale et recours suite à accident.

Les licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les autres participants non licenciés doivent dans leur intérêt, s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique des activités physiques et sportives, ainsi qu'à leurs éventuelles conséquences professionnelles.

### **15. Forfaits**

L'inscription est ferme et définitive, "sauf contre-indication médicale". Une demande de remboursement doit alors être adressée à l'organisation [casteltrail@orange.fr](mailto:casteltrail@orange.fr), accompagnée d'un certificat médical. Les frais relatifs à l'inscription internet ne seront pas remboursés.

Les demandes d'échanges de dossards doivent être envoyées à l'organisation pour validation.

### **16. Annulation des épreuves**

Avertissement lié à la pandémie du Covid-19 :



## **Association Castel Trail**

L'organisation et le déroulement du trail sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement, en fonction des mesures sanitaires et des directives gouvernementales et locales en vigueur à ce moment. Les recommandations sanitaires de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) et de l'ITRA (International Trail Running Association) seront prises en compte par les organisateurs.

En cas de force majeure ou de circonstance particulière, l'organisateur sera seul juge pour reporter ou annuler l'épreuve, afin de garantir la sécurité des coureurs et des bénévoles.

En cas d'interruption au cours de l'épreuve, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

L'épreuve est soumise à autorisation préfectorale : en cas d'annulation de l'épreuve les jours précédents par les autorités préfectorales, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué. Un report d'inscription sur une course ultérieure sera étudié par l'association. Les modalités et les conditions de ce report seront fixés de façon à permettre à l'association de faire face à l'ensemble des frais déjà engagés.

L'association Castel Trail